

■ Décision SGA-DEC-2025-576

Conclusion des avenants n°2 aux accords-cadres à bons de commande portant sur la location de matériels de sonorisation, d'éclairage, de vidéo et scénique

Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics

La Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1-5° et R2194-7 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'accord-cadre à bons de commande n°2024-012 conclu le 12 août 2024 avec la société CYNERGIE SONORISATION LIVE et portant sur la location de matériels de sonorisation (lot n°1) et de vidéo (lot n°3) ;
- Vu les avenants n°1 pour chacun des deux lots ;
- Vu les avenants n°2 à intervenir pour chacun des deux lots ;

■ Considérant :

La nécessité d'ajouter des prix au bordereau des prix unitaires ;
Qu'il convient de conclure un avenant auxdits accords-cadres afin de prendre en compte ces modifications ;

■ Décide :

Article 1 : De conclure un avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande n°2024-012-01 portant sur la location de matériels de sonorisation, d'éclairage, de vidéo et scénique - Lot n°1 : Matériel lié à la sonorisation et à son environnement avec la société CYNERGIE SONORISATION LIVE domiciliée 3 avenue du Pays d'Auge – 80000 AMIENS.

Article 2 : De conclure un avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande n°2024-012-03 portant sur la location de matériels de sonorisation, d'éclairage, de vidéo et scénique - Lot n°3 : Matériel lié à la vidéo et à son environnement avec la société CYNERGIE SONORISATION LIVE domiciliée 3 avenue du Pays d'auge – 80000 AMIENS.

Article 3 : Ces avenants n'emportent aucune incidence financière.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20251023-DCRG2025576-AU

SLO

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le **23 OCT. 2025**

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-présidente de l'ACSO
Chargée du projet de territoire



Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **23 OCT. 2025**
Date de publication sur le site de la Ville :

23 OCT. 2025